

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Par convocation du 30 mars 2021, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoint au Maire ;
Willy SCHWANDER, Françoise ELSAESSER, Chantal RIES, Claude BAUER, Mathias PETER, Céline BUCHER, Elisabeth GRILLET, Alain GROSSHANS, Valérie HUNZINGER, Clément RENAUDET, Véronique SANSONNET, Conseillers Municipaux.

Membres en exercice : 15	Présents	:	15
	Absents et excusés	:	0
	Procuration	:	0

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DESIGNE à l'unanimité Alain GROSSHANS, conseiller municipal, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2021-10 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2021
- D-2021-11 Numérotation des terrains de construction dans la rue des Vosges et la rue du Bruehli
- D-2021-12 Approbation des Comptes Administratifs - Exercice 2020
- D-2021-13 Approbation des Comptes de Gestion – Exercice 2020
- D-2021-14 Affectation du résultat de l'exercice 2019
- D-2021-15 Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales – Année 2021
- D-2021-16 Provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 2021
- D-2021-17 Approbation des budgets primitifs – Exercice 2020
 - 17-1 Tableau des subventions
 - 17-2 Budget primitif principal

- 17-3 Budget de la Zone d'Activités III – rue de l'Europe
- D-2021-18 Décisions relatives à l'imputation de certaines acquisitions en investissement
- D-2021-19 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2021-20 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations
 - Interventions

D-2021-10 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2021 a été transmis aux membres le 26 février 2021, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-11 NUMEROTATION DES TERRAINS DE CONSTRUCTION DANS LA RUE DES VOSGES ET LA RUE DU BRUEHLI

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.121-37 et L.121-38,

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager PA 067 019 19 R0004 du 22 avril 2020,

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif PA 067 019 19 R0004 M01 du 22 janvier 2021,

Vu la délibération D-2021-05 du 11 février 2021 nommant les rues,

Après avoir entendu l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une numérotation officielle aux nouveaux terrains de construction, (plan en annexe)

Clément RENAUDET, en tant que futur propriétaire d'une parcelle, informe les membres du conseil municipal que sur la promesse de vente est écrit que le parcellaire n'est pas définitif, et qu'il pourrait changer.

Alain GROSSHANS répond que comme chaque parcelle a son branchement, d'après lui, le plan de découpage est verrouillé.

Après discussion et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De numéroter les nouvelles parcelles constructibles de la façon suivante :

Dans la rue des Vosges :

Côté impair :	Lot 5	n°3
	Lot 6	n°5
	Lot 7	n°7
	Lot 8	n°9
	Lot 9	n°11
	Lot 10	n°13
	Lot 11	n°15
	Lot 12	n°17
	Lot 13	n°19
	Lot 14	n°21
	Lot 15	n°23
	Lot 16	n°25
	Lot 33	n°27
	Lot 32	n°29

Côté pair :	Lot 3	n°4
	Lot 4	n°6
	Lot 1	n°8
	Lot 2	n°10
	Lot 17	n°18
	Lot 18	n°20
	Lot 19	n°22
	Lot 20	n°24
	Lot 21	n°26

Dans la rue du Bruehli :

Côté impair :	Collectif Lot 1	n°1
	Collectif Lot 2	n°3
	Collectif Lot 3	n°5
	Collectif Lot 4	n°7
	Collectif Lot 5	n°9
	Collectif Lot 6	n°11A
	Collectif Lot 7	n°11B

Collectif Lot 8	n°11C
Collectif Lot 9	n°11D
Lot 27	n°13
Lot 26	n°15
Lot 25	n°17
Lot 24	n°19
Lot 23	n°21
Lot 22	n°23

Côté pair :	Lot 28	n°2
	Lot 29	n°4
	Lot 30	n°6
	Lot 31	n°8

- De prendre à la charge du budget communal les acquisitions de plaquettes de numéros et de rues. Les numéros seront remis par la commune aux demandeurs qui retirent leur arrêté accordant un permis de construire d'une maison d'habitation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-12 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2020

En l'absence du Maire qui a quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré pour le budget principal de la commune et le budget annexe de la zone d'activités III.

Les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	606 131,76 €
Recettes	1 007 549,19 €
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>401 417,43 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	657 557,97 €
Recettes	490 285,36 €
<u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</u>	<u>167 272,61 €</u>

EXCEDENT GLOBAL : **234 144,82 €**

Pour information :

ETAT DES RESTES A REALISER DE 2020

Les travaux et acquisitions de la section d'investissement en instance de réalisation et non réglés au 31 décembre 2020 s'élèvent à 128 000,00 €.

Par ailleurs, les recettes engagées non encaissées au 31 décembre 2020 se montent à 55 600,00 €.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES III : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

RESULTAT GLOBAL **0,00 €**

Entendu l'exposé sur les comptes administratifs 2020 constituant l'exécution des décisions budgétaires de l'exercice écoulé,

Après examen des documents présentés aux comptes administratifs 2020,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2020,
- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de la Zone d'activités III 2020,

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-13 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – Exercice 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Virginie MUHR, Maire, se fait présenter les comptes de gestion 2020 proposés par le Receveur de la Commune qui déclare que ceux-ci sont en adéquation avec les comptes administratifs de la commune de l'exercice 2020.

Considérant la concordance parfaite entre les comptes de gestion tenus par le comptable et les comptes administratifs de la commune,

Le Conseil municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activités III dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget principal ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activités III.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Elisabeth GRILLET

D-2021-14 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
DECIDE de l'affecter de la façon suivante : voir annexe en PJ

Le résultat cumulé des années précédentes est de 161 744,82 €.

Madame le Maire propose d'affecter ce montant à la section de fonctionnement.

Le contrôle de la hiérarchie des dépenses qui effectue l'analyse des risques financiers pour la commune dans le traitement des dépenses, des recettes, des factures, entre autres, relève qu'il « Démontre une très bonne qualité dans la chaîne de mandatement ».

Madame le Maire remercie Mme Christel FRIEDRICH pour sa vigilance et la qualité du travail fourni

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès des services de l'administration fiscale.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-16 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS POUR 2021

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement, et qui se traduira, au final par une demande d'admission en non-valeur.

Les créances non recouvrées et prises en charge depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation dès lors que la valeur probable de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Ainsi en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurants en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2312-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires,
- **DECIDE** ainsi l'inscription au Budget Primitif 2021 au compte 6817 du montant annuel encouru, soit 100 €,
- **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir lorsqu'elle est devenue sans objet.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-17 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2021

17-1 Tableau des subventions

Mme le Maire rappelle que les subventions allouées doivent faire l'objet d'un vote à part. Le tableau a été étudié en séance de travail. Elle rappelle également que la commune participe activement aux différentes opérations telle que l'opération des sacs pour étudiants....

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE le tableau des subvention (en annexe)

ADOpte A L'UNANIMITE

17-2 Budget primitif principal

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, dont les orientations principales ont été discutées en séance de travail, sur support papier, le 04 mars 2021.

Le Conseil Municipal, a étudié les propositions du Maire qui s'articulent autour des éléments suivants :

- Les résultats financiers de l'exercice 2020 présentent un excédent global de 234 144,82 € ;
- Le virement de 247 500,00€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- La poursuite du maintien des taux communaux de la fiscalité ;
- L'aménagement de voirie dans diverses rues ;
- La mise en place d'un éclairage public en LED dans toute la commune ;
- L'impact sur les recettes de la ponction de 82 000 € du FNGIR et du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales au profit des communes pauvres ;
- Le tableau des subventions ;
- Diverses acquisitions (équipement informatique pour l'école, petit matériel pour le service extérieur...)

En section d'investissement, les opérations en dépenses prévues sont :

Opérations d'équipement	n° 13 Travaux diverses rues	379 000 €
	n° 14 Travaux tous réseaux	103 000 €
	n° 150 Centre Socio-Culturel	53 100 €
	n° 200 Terrains, agencements et aménagements.	15 000 €
	n° 211 Eglise protestante	15 000 €
	n° 220 Ecole	10 500 €
	n° 240 Halle Communale	8 000 €
	n° 25 Gravière	3 000 €
	n°29 Ruisseaux, Fossés	3 000 €
	n° 500 Mairie	13 000 €
	n°70 Autres acquisitions	5 000 €

Les montants précités, qui comprennent les nouveaux crédits 2021 et les reports de 2020, se montent à 607 600 €.

Le budget Primitif se présente comme suit :

- En Fonctionnement , il est équilibré en recettes et en dépenses à 946 000,00 €
- En Investissement, il est équilibré en recettes et en dépenses à 1 442 000,00 €

Clément RENAUDET se réjouit de voir dans ce budget un montant qui permettra de remplacer tout l'éclairage public de la commune par des LED.

Virginie MUHR informe que l'intensité de l'éclairage public a déjà été baissé dans la rue de la Source et la rue de la Forêt.

Alain GROSSHANS répond que certaines communes n'allument plus l'éclairage public en été.

Intervention de Clément RENAUDET :

« Par souci d'économie, l'audit énergétique pour la mairie et la halle communale pour un coût de 16000 euros même s'il est subventionné, n'est pas forcément nécessaire. Un architecte et des entreprises du bâtiment comme cela a été le cas pour les travaux à l'école sont suffisamment compétents pour réaliser les travaux. »

Virginie MUHR répond que la Communauté de Communes de Sélestat a proposé un groupement de commandes pour réaliser des audits énergétiques sur des bâtiments communaux. Bien entendu, ces dépenses ne seront pas engagées si elles ne sont pas indispensables.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	946 000,00 €	946 000,00 €
Section d'Investissement	1 442 000,00 €	1 442 000,00 €

ADOPTE : **Pour** : **14**
Abstention : **0**
Contre : **1 (Clément RENAUDET)**

17-3 Budget de la Zone d'Activités III – rue de l'Europe

Willy SCHWANDER explique que ce budget a été créé et estimé lors de création de la zone d'activité et que d'année en année, il a été repris.

Intervention de Clément RENAUDET :

« Des créateurs d'une petite entreprise ont du mal à trouver un terrain sur notre territoire pour s'y implanter. Il serait peut-être judicieux de mettre nos terrains de la zone artisanale à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat qui a la compétence pour les viabiliser. »

Willy SCHWANDER répond que c'est la Communauté de Communes de Sélestat qui a la compétence des zones d'activités et que dès que tous les terrains seront occupés dans les zones d'activités de la CCS, ce seront ceux de Baldenheim qui seront proposés. Et les services administratifs de la commune devront à ce moment-là clôturer ce budget.

Les montants inscrits à ce budget représentent les dépenses et les recettes pour équiper toute la zone.

Le budget annexe de la zone d'activités se présente de la façon suivante pour 2021 :

- Équilibré en recettes et en dépenses en Fonctionnement : 670 000,00 €
- Équilibré en recettes et en dépenses en Investissement : 215 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2021-18 DECISIONS RELATIVES A L'IMPUTATION DE CERTAINES ACQUISITIONS EN INVESTISSEMENT

Certaines dépenses de matériel et de mobilier dont la valeur unitaire est inférieure au seuil fixé par décret (500 € HT) ne peuvent être inscrites en section d'investissement que sur décision expresse de l'assemblée délibérante à condition que les biens revêtent un caractère de durabilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'imputation des dépenses susvisées aux articles concernés en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance du seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement :

- **DECIDE** d'inscrire expressément en section d'investissement du budget primitif 2021 les biens meubles individualisés ci-après dont le coût unitaire est susceptible d'être inférieur à 500 € HT et qui ont un caractère de durabilité, à savoir :

POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

- Extincteurs
- Mobilier divers
- Matériel de bureau divers

AUTRES MOBILERS ET MATERIELS

- Petit équipement pour service extérieur
- Panneaux de voirie divers et de signalisation
- Plaques de rues et numéros de maison
- Eclairage de Noël
- Panonceaux divers
- Barrières

POUR LES ESPACES VERTS COMMUNAUX

- Tables et bancs
- Poubelles
- Panneaux Responsabilité
- Diverses plantations pour les espaces verts (arbres, arbustes, rosiers....)

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-2021-19 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°50	15 rue Victor Nessler	Section 1 parcelles 96/18, 99/19 et 129/21	9,81 ares	Bâti	Maître FRERING (Muttersholtz)
PLU-DPU n°51	4 rue de l'Eglise	Section 4 Parcelles 314 et 315	4,58 ares	Bâti	Maître DUCROS-BOURDENS (Cabronne)
PLU-DPU n°52	10 rue du Château	Section 2 Parcelles 7 et 134/6	22,52 ares	Bâti	Maître SCHALLER (Strasbourg)

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Chargement et évacuation de gravas (terrain Halle Communale)

Sarl BRAUN TP

67390 BOESENBIESEN

600 € TTC

Remplacement des blocs lumineux d'ambiance défectueux au Centre Socio Culturel

Electricité Herbrech Sélestat (EHS)

67600 SELESTAT

1 036,80 € TTC

2 bâches façades pour la serre

JOST

67120 MOLLSHEIM

540 € TTC

D-2021-20 DIVERS ET COMMUNIQUES

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 4 Demandes de permis de construire n°1 à 4
- 3 Demandes de déclaration Préalable de travaux n°5 à 7
- 3 Demandes de certificat d'urbanisme n°4 à 6
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- Le 1^{er} avril, Mme le Maire a eu l'honneur de remettre la médaille de la sécurité intérieure à l'Adjudant Chef Aurélien WENTZ.
- L'Oschterputz a eu un beau succès. Merci à tous les volontaires, nouveaux et anciens, et à Alain GROSSHANS pour avoir mis à disposition son matériel professionnel pour récupérer le coffrefort.
- Merci à Françoise ELSAESSER pour la décoration de la cabane aux livres

Informations de Jean-Luc BURY :

- Les travaux d'enrobés sur piste cyclable Baldenheim Muttersholtz démarreront le 08 avril 2021.
- La commune attend l'intervention de la société Est Signalisation pour le marquage au sol (zone 30, ...). Ces travaux ont été retardés pour cause de Covid et des intempéries.
- Les agents techniques ont cherché des copeaux de bois à Sélestat, mis à disposition des collectivités par la DTEEE-Service Eaux et Biodiversité de la Région Grand Est.

Informations de Denise GISSELBRECHT :

- La remise des prix des maisons fleuries aura lieu le samedi 08 mai sous forme de drive, comme l'année passée. Les invitations seront distribuées après le 15 avril.
- Le Blattli n°15 sera distribué le week-end du 10/11 avril.

Informations de Sylvain MICHELOT :

- Le compte rendu de la visité sécurité est arrivé en mairie avec un avis favorable. La prochaine visite est programmée en 2024.
- Le 24 mars 2021 a eu lieu la 1ère réunion avec M. DIRRINGER de Tout un Programme et le comité de pilotage de la commune pour le projet concernant l'avenir du Centre Socio Culturel. Un courrier a été envoyé à toutes les associations qui rencontreront M. DIRRINGER, et un cahier de demande est mis en place à la mairie afin que les habitants du village puissent y noter leur besoin, leur souhait, leur proposition..... Un 1^{er} compte rendu sera fait par M. DIRRINGER pour mi-mai.

INTERVENTIONS

Clément RENAUDET soumet la question de l'entreprise qui a entrepris récemment les travaux de viabilisation du lotissement, et qui a extrait le gravier nécessaire pour la création de la voirie à l'emplacement des futures maisons.

Sur deux tiers des emplacements des futures maisons, le terrain a été abaissé d'au moins 50 cm à presque 1 mètre et questionne Alain GROSSHANS qui est compétent de par sa profession et Jean-Luc BURY, adjoint, qui a assisté à une réunion de chantier sur les difficultés et éventuels surcoûts pour les futurs propriétaires qui envisagent d'y faire construire leur maison.

Alain GROSSHANS répond qu'il n'a jamais vu cela, que d'après lui, il y aura une plus-value sur les terrains pour les futurs acheteurs. Quoiqu'il arrive, Nexity Foncier Conseils étant le propriétaire de ce terrain, ni la commune, ni les entreprises de constructions ne peuvent y faire quelque chose.

Jean-Luc BURY informe les membres qu'il a suivi le démarrage des travaux et qu'il a provoqué deux réunions de chantiers au vu des travaux entrepris. Il a également demandé au cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER, maître d'œuvre, à ce que la commune soit destinataire de ce compte rendu.

Clément RENAUDET a informé l'assemblée que les futurs acquéreurs ont été destinataires d'un courrier de NEXITY et DENNI LEGOLL qui explique les travaux et l'arrêt du chantier en raison du niveau d'eau haut de la nappe phréatique jusqu'en juillet 2021 (courrier qu'il remettra en mairie pour information).

Il était question que la deuxième tranche du lotissement soit construite quelques années après la première tranche, est-ce qu'une convention a été signée avec le promoteur ou n'y a-t-il qu'un accord verbal ?

Entre ce lotissement et celui de la rue de l'Eglise, il y aura une augmentation d'environ 50 logements dans les prochaines années ; ce qui va générer un apport d'enfants important sur une période relativement courte. Ce lotissement s'est fait dans la précipitation, il aurait fallu le faire en régie par petites tranches.

Willy SCHWANDER répond que la physionomie du terrain et du projet impose le respect de la Loi sur l'eau c'est-à-dire viabiliser l'ensemble de la parcelle en une seule fois.

Virginie MUHR répond que l'opportunité de faire ce lotissement ou non a déjà été largement débattue dans cette assemblée et que les choses ont été décidées pour plusieurs raisons.

En particulier celle du risque de fermeture d'une classe et qu'à l'heure actuelle, les effectifs de l'école sont sous le seuil de fermeture d'une classe.

Clément RENAUDET dit que les enfants de Baldenheim sont intéressants et ce ne sont pas des enfants de ZUP.

En réponse à la question de Clément RENAUDET, Virginie MUHR répond que la voirie du lotissement sera faite en une fois comme l'impose le permis d'aménager mais les constructions seront faites en deux tranches : la 2^{ème} une année après la 1^{ère}.

Clément RENAUDET trouve qu'à Baldenheim, il ne faudrait pas de grand lotissement et qu'une augmentation de 50 logements c'est trop sur 3 ou 4 années.

Valérie HUNZINGER MATHERY signale qu'un égout est complètement bouché dans la rue de Mussig.

Clément RENAUDET informe également que la passerelle sur la Blind entre Baldenheim et Mussig a été enlevée il y a environ 3 semaines.

Alain GROSSHANS répond que cette passerelle a été mise en place par l'APP il y a quelques années déjà.

Et Willy SCHWANDER déclare que cette passerelle se trouve sur le ban de Muttersholtz.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h10.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 08.04.2021

Le Maire,
Virginie MUHR

Le secrétaire de séance,
Alain GROSSHANS